Enquête publique unique

3ème partie Pièces annexes au rapport

arrêté préfectoral du 11 juillet 2020

avis d'enquête publique

courrier adressé au Maître d'ouvrage, le 23 octobre 2020

sa réponse remise le 6 novembre 2020

2 registres d'enquête

2 certificats de dépôt du dossier en Mairie

2 certificats d'affichage

PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

ARRETE

Portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauneuf-sur-Loire dans le cadre du projet de création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière »

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du livre 1er, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123 -1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 ;

VU la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant création d'un établissement public local d'enseignement sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire ;

VU la délibération de la commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 3 mai 2019 autorisant le lancement de la procédure de déclaration de projet relative à la construction du futur lycée de Châteauneuf-sur-Loire ;

VU le PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Loire approuvé le 18 octobre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale Centre-Val de Loire du 9 décembre 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 décembre 2019 ;

VU l'ordonnance n° E20000022/45 en date du 25 février 2020 de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, **pour une durée de 34 jours, du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15 au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus,** à l'enquête publique unique portant sur :

– la déclaration de projet de création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ;
– la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire avec le projet de création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière ».

Article 2 : Est désigné comme commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Michel BORDES. **Le commissaire-enquêteur aura son siège en mairie de Châteauneuf-sur-Loire** (1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire) où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 : Du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15 au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus, les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront déposées en mairie de Châteauneuf-sur-Loire et au siège de la communauté de communes des Loges, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire :
1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le 1er samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 45 (état civil)

Communauté de communes des Loges :
136 route d'Orléans – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Monsieur Jean-Michel BORDES, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public aux dates et lieux suivants :

- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le vendredi 18 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le samedi 3 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Au siège de la Communauté de communes des Loges : le mardi 13 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le mercredi 21 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Jean-Michel BORDES assurera également une permanence téléphonique le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h 00 à 11 h 00. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront contacter les services de la préfecture au numéro de téléphone suivant : 02 38 81 42 14 du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique aux horaires d'ouverture au public en mairie de Châteauneuf-sur-Loire (1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf- sur-Loire) et au siège de la comunauté de communes des Loges (136 route d'Orléans – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire).

La consultation du dossier sera également possible depuis le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : **www.loiret.gouv.fr** « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours ».
Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période adresser par écrit leurs observations et propositions au commissaire-enquêteur, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire

(siège de l'enquête : 1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire), où elles seront annexées aux registres d'enquête.
Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : « création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ».

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le président de la communauté de communes des Loges publieront un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tous les procédés en usage au sein des collectivités.
Cet affichage fera l'objet d'un certificat et sera adressé à la préfecture du Loiret au terme de la durée de l'enquête.
En outre, il sera procédé par les soins de la région Centre-Val de Loire, à l'affichage du même avis (au format A2 couleur jaune) sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.
Cet avis sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents dans deux journaux locaux publiés dans le département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci. L'avis d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : **www.loiret.gouv.fr** « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours », sur le site internet du Conseil régional du Centre-Val de Loire ainsi que sur le site internet de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Ce dernier les transmettra dans le délai d'un mois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au Préfet du Loiret.

Article 6 : A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au Conseil régional Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Loges, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) aux horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours).

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la région Centre-Val de Loire au conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur -Loire.

Article 8 : Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la région Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : 9, rue Saint Pierre Lentin – CS 94 117 – 45041 ORLEANS Cedex 1.
A l'issue de la procédure, le Conseil régional du Centre-Val de Loire adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire en vue de la création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire.

Article 9 : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'épidémie de Covid 19, les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale devront être respectés. Les deux collectivités, lieux d'enquête, ont établi un protocole sanitaire joints en annexe du présent arrêté.

Celui-ci devra être respecté par toute personne souhaitant consulter le dossier sur place et lors des permanences avec le commissaire-enquêteur.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président du Conseil régional Centre-Val de Loire, le maire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire, le président de la communauté de communes des Loges et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 11 JUIL. 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le secrétaire général adjoint,

Communauté de Communes des Loges

PROTOCOLE SANITAIRE

LYCEE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

- ENQUETE PUBLIQUE DANS LES LOCAUX DE LA CCL -

Les personnes souhaitant consulter les pièces se présenteront à l'accueil du siège de la Communauté de communes des Loges, 136 route d'Orléans à Châteauneuf sur Loire.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des administrés au niveau de l'accueil. Un affichage fléché sera mis en place pour les guider vers la salle où les documents seront disposés. Deux administrés maximum pourront accéder simultanément à cette salle.

Les locaux et points de contact seront désinfectés quotidiennement.

L'affichage relatif au respect des gestes barrières sera disposé à l'entrée de la salle. Le port du masque ne sera pas obligatoire mais conseillé sous réserve des protocoles sanitaires imposés par l'Etat en septembre.

Une fiche sera également disposée sur le bureau afin de donner les consignes nécessaires à l'interpellation de l'agent d'accueil afin d'obtenir des informations supplémentaires ou, tout simplement du gel s'il en manquait.

La Directrice Générale des services

Châteauneuf SUR Loire

PROTOCOLE SANITAIRE

- ENQUETE PUBLIQUE DANS LA GALERIE DU CHATEAU -

Les personnes souhaitant consulter les pièces se présenteront par l'entrée de la Mairie du côté du service de l'urbanisme.

Un affichage fléché sera mis en place pour les guider vers les sanitaires donnant sur la galerie du château. Ces sanitaires sont situés à quelques pas de l'entrée susmentionnés. Il existe un accès côté couloir, déjà signalé et un accès côté galerie situé juste à côté des points de lavage.

L'entrée dans la galerie se fera par les sanitaires pour le lavage de main et la sortie également.

Seront mis à disposition des administrés, du gel hydroalcoolique, un siège et un bureau avec le PC portable adapté qui sera connecté à internet et toutes les pièces utiles.

La quantité de gel et de savon sera vérifiée tous les matins. Les locaux et points de contact sont désinfectés quotidiennement.

Les bandes de distanciation seront signalées au sol au cas où plusieurs personnes se présentent simultanément.

Des poubelles fermées seront placées dans les sanitaires et la galerie pour jeter des lingettes, essuie main, masques ou tout autre déchet.

L'affichage relatif au respect des gestes barrières et les rappels au lavage des mains sera disposé à l'entrée des sanitaires de chaque côté. Le port du masque ne sera pas obligatoire mais conseillé sous réserve des protocoles sanitaires imposés par l'Etat en septembre.

Pour le point de sortie de la mairie ils pourront ressortir par la porte côté urbanisme afin de ne pas se « brasser » aux usagers du service Etat-Civil.

Une fiche sera également disposée sur le bureau afin de donner les consignes nécessaire à l'interpellation des agents des services (urbanisme ou accueil) afin d'obtenir des informations supplémentaires ou, tout simplement du gel ou du savon s'il en manquait.

Le Directeur Général des services

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 JUIL. 2020 il sera procédé, **pour une durée de 34 jours, du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15 au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus**, sur le territoire de la commune de Châteauneuf sur Loire à une enquête publique unique relative à la création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière » à Châteauneuf-sur-Loire et portant sur :

– la déclaration de projet de création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ;
– la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Châteauneuf sur-Loire avec le projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 18 septembre 2020 à 8 h 15 au mercredi 21 octobre 2020 à 17 h 30 inclus, les pièces des dossiers de l'enquête unique seront déposées dans les lieux d'enquête concernés par le projet où toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, exceptés les dimanches et jours fériés soit :

Mairie de Châteauneuf-sur-Loire :
1, place Aristide Briand – BP 29 – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au vendredi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
le 1er samedi du mois de 9 h 00 à 11 h 45 (état civil)

Communauté de communes des Loges :
136, route d'Orléans – 45110 Châteauneuf-sur-Loire
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Par décision de la présidente du Tribunal administratif d'Orléans, Monsieur Jean-Michel BORDES a été désigné commissaire-enquêteur.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique aux horaires d'ouverture au public.
Les personnes pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire (siège de l'enquête : 1, place Aristide Briand – BP 29 – 45 110 Châteauneuf-sur-Loire), où elles seront annexées aux registres d'enquête. Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : « création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations écrites et orales, au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués ci-après :

- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le vendredi 18 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le samedi 3 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Au siège de la Communauté de communes des Loges : le mardi 13 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- En mairie de Châteauneuf-sur-Loire : le mercredi 21 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Jean-Michel BORDES assurera également une permanence téléphonique le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h 00 à 11 h 00. Afin de prendre rendez-vous lors de cette permanence, les personnes intéressées devront contacter les services de la Préfecture au numéro de téléphone suivant : 02 38 81 42 14 du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus.

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire à l'adresse suivante : 9 rue Saint pierre Lentin – CS 94 117- ORLEANS cedex 1.
Le présent avis ainsi que les pièces du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : **www.loiret.gouv.fr** « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours », sur le site internet du Conseil régional du Centre-Val de Loire ainsi que sur le site internet de la commune de Châteauneuf-sur-Loire.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au Conseil régional du Centre-Val de Loire, la communauté de communes des Loges, en mairie de Châteauneuf-sur-Loire et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) aux horaires habituels d'ouverture au public et sur son site internet **www.loiret.gouv.fr**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la région Centre-Val de Loire au conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire. Le Conseil régional adoptera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire en vue de la création d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire.

Jean-Michel BORDES

commissaire enquêteur

le 23 octobre 2020

Monsieur le Président du Conseil régional

Région Centre-Val de Loire

9 rue Saint Pierre Lentin

45000 ORLEANS

Objet : Enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité **du plan local d'urbanisme de Châteauneuf sur Loire dans le cadre du projet de création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière »**

Dans le cadre de l'enquête publique unique citée en objet, que je conduis en qualité de commissaire enquêteur, suivant ma désignation par une décision de Mme la Présidente du **Tribunal administratif d'ORLEANS en date du 25 février 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance par le procès-verbal ci-joint, les observations exprimées pendant l'enquête par le public.**

Je rappelle que la crise sanitaire que nous rencontrons depuis le début de cette **année a conduit le Préfet de région, Préfet du département à reporter le début de l'enquête et faire mettre en œuvre des mesures de protection du public et des personnes y participant.**

Je vous saurais gré de me faire connaître sous quinzaine, les observations qu'elles peuvent appeler de votre part, en réponse sur les différents points évoqués, pour me **permettre d'établir mon rapport et formuler mon avis, dans les délais fixés par les textes.**

En accord avec M. TARDIF, chargé d'opérations à la Direction du Patrimoine éducatif, culturel et sportif, pour que vous puissiez effectuer votre analyse et apporter des réponses **à toutes les observations émises, l'intégralité de ces observations portées sur les registres, sont jointes à cet envoi (en photocopie), ainsi que les envois par la messagerie dédiée et la teneur d'une communication téléphonique.**

L'avis du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) qui m'a été remis en main propre à la permanence **du 21 octobre 2020 est également joint en photocopie.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma **considération très distinguée.**

Remis 1 exemplaire le
23/10/2020

Reçu 1 exemplaire le
23/10/2020

F. TARDIF

COPIE

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique unique relative à la **déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteauneuf sur Loire dans le cadre du projet de création d'un lycée au lieu-dit « l'Aunière »**

Enquête publique unique n° E20000022/45 du 25/02/2020

Tribunal administratif d'Orléans

Il convient de noter que 2 registres d'observations ont été ouverts pour les besoins de l'enquête, l'un dans les locaux de la mairie de Châteauneuf sur Loire et le second dans les locaux du siège de la communauté de communes des Loges.

Un site a été également dédié, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr **et une permanence téléphonique a été assurée, le mercredi 07/10/2020 de 9h à 12h.**

4 permanences ont été organisées selon un calendrier porté à la connaissance du public, du vendredi 18/09/2020 à 9h au mercredi 21/10/2020 à 17h30, en présence du commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'épidémie de Covid 19, les deux collectivités lieux d'enquête, ont établi un protocole sanitaire qui a été joint en annexe à l'arrêté du Préfet du Loiret, du 11 juillet 2020.

Au total, 58 personnes ont inscrit des observations concernant le projet sur les 2 registres dont 6 par internet (1 hors délai) et 1 par téléphone. Une douzaine de personnes en plus, ont également rencontré le soussigné pour compléter leur information et pour formuler des questions mais sans inscrire d'avis.

La communauté de communes des Loges par son Président ainsi que le PETR ont remis leur avis qui a été agrafé au registre concerné.

La totalité des observations quel que soit le support sont jointes au présent procès-verbal remarque **étant faite qu'il convient d'y ajouter celle reçue par le soussigné, par téléphone, de Mme Cassonnet le 07/10/2020, à la permanence dédiée. Elle interroge le Conseil régional sur les circuits des lignes de bus et leurs points d'arrêts.**

Peuvent s'ajouter à ces observations, des questions formulées lors des permanences :

- **sur le chauffage des bâtiments et l'utilisation de sondes thermiques pour un chauffage à énergie renouvelable,**

- sur la gestion de l'eau, son écoulement et le traitement des eaux usées (quid de l'étude en cours inscrite dans le PV des PPA du 22/10/2019),

- **sur la sécurité de l'ensemble éducatif par rapport à des intervenants extérieurs,**

- sur le stationnement de véhicules d'entreprises et la circulation future sur un chemin privé, rue de l'Aunière,

- sur les besoins de protection visuelle et phonique de la part des propriétaires voisins actuels de l'emplacement projeté.

Pour ma part, je souhaiterais que soient précisées les mesures qui seront mises en œuvre pour sécuriser, aux abords du rondpoint de l'entrée du futur établissement scolaire, le parcours des élèves motorisés ou visiteurs du lycée qui utiliseraient la zone de covoiturage compte tenu de la circulation importante à cet endroit et les nombreux poids lourds qui y circulent et également les autres mesures prises pour que les dépôts ou reprises d'enfants par leur famille ou accompagnants, à cette entrée, soient sécurisés.

Le commissaire enquêteur

Jean-Michel BORDES

DÉCLARATION DE PROJET & MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Note en réponse aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique

---

Préambule

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Loire en vue de la création d'un nouveau lycée, une enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 21 octobre 2020. Le Commissaire-enquêteur a remis le 23 octobre 2020 le procès-verbal d'enquête contenant les observations exprimées par le public durant celle-ci.

La présente note a pour objet d'apporter des réponses ou des précisions à ces observations.

À titre préliminaire, il est constaté par le maitre d'ouvrage et par la collectivité que le public s'est déplacé en nombre pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique. On peut relever que plus de 80% des observations inscrites font explicitement part d'un avis favorable, voire très favorable, au projet. De même, on peut souligner qu'aucun avis expressément défavorable n'a été inscrit sur les registres.

Cependant, un tel projet soulève des interrogations et des inquiétudes de la part de la population, notamment des riverains. La présente note vise à apporter des réponses à ces questionnements ; ces réponses ont été organisées par thématiques.

De manière générale, il convient de rappeler que le projet de lycée n'est, à ce jour, pas finalisé techniquement et que toutes les thématiques environnementales seront bien prises en compte dans la conception de celui-ci afin d'en limiter les incidences. Conformément au Code de l'environnement, une étude d'impact détaillant toutes les incidences et les mesures mises en œuvre sera réalisée au stade du permis de construire et sera soumise à enquête publique.

Les mesures seront définies pour l'ensemble des thématiques environnementales selon la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) et elles seront présentées dans l'étude d'impact. Cette séquence ERC est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans la réalisation du projet.

1) Sur les circulations :

La réalisation d'un nouveau lycée entraine de fait des réflexions autour des circulations engendrées, du point de vue des transports scolaires ainsi que des chemins empruntés au quotidien par les usagers (lycéens, étudiants, enseignants, personnel, etc.). Le futur lycée de Châteauneuf-sur-Loire s'insère sur un site bordé par des voies de circulation existantes, générant un trafic important pour certaines d'entre elles. La question des nuisances générées par ces infrastructures et de la sécurité de leurs abords est majeure.

Les études préalables du projet ainsi que les discussions menées avec la Commune de Châteauneuf-sur-Loire et les Personnes Publiques Associées ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Un aménagement de type merlon planté est envisagé en partie Est du site, en bordure de RD 952, afin de protéger les usagers de l'établissement des nuisances sonores et visuelles générées par la RD 952. Toutefois, à ce stade du projet, les caractéristiques précises de cet aménagement ne sont pas arrêtées. On peut cependant noter que la réalisation de ce merlon est conditionnée par la préservation de la biodiversité (faune, flore, zones humides) présente sur le site. La pertinence de cet aménagement devra donc être validée dans le cadre de l'élaboration du projet.
- La circulation et les accès des usagers aux abords du lycée sont envisagés selon les principes suivants :
    - L'accès principal s'effectuera via le giratoire de la RD 952 pour l'ensemble des usagers et des véhicules ; une branche en attente a été réalisée en ce sens sur l'ouvrage.
    - Un accès secondaire est envisagé au Nord-Ouest du site, via la RD 2460, en sens entrant uniquement, pour les personnes provenant du centre-ville de Châteauneuf-sur-Loire. Cet accès, le cas échéant, devra faire l'objet d'un traitement particulier afin qu'il ne puisse pas offrir la possibilité d'une traversée directe de la Rue des Prés Bas vers le lycée.
    - En partie Sud-Ouest, un accès sera réservé pour les logements de fonction via la rue de la Gêne, qui conserverait ainsi un accès riverains sur sa portion Nord. L'emplacement de cette voie est privilégié en partie Nord afin d'éviter que les futures constructions n'entrainent des

ombres portées sur les terrains riverains situés au Nord. Toutefois, comme cela est indiqué plus bas, il est prévu dans le cadre du projet de créer une « zone tampon » paysagée le long des limites de propriété afin de limiter les nuisances sonores et visuelles.

- Le sujet des traversées piétonnes sur la RD 952, entre le futur lycée et l'aire de covoiturage, a notamment été évoqué avec le Conseil départemental du Loiret lors de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Il a été précisé à cette occasion :
  - Que tout aménagement en ce sens nécessiterait d'obtenir l'autorisation auprès du Conseil départemental du Loiret, collectivité compétente en la matière. Or, ce dernier a indiqué que les aménagements récemment réalisés (giratoire et aire de covoiturage) étant situés hors agglomération, il n'est pas possible de réaliser des passages piétons sur la RD 952 ;
  - Que, en conséquence, le projet ne prévoit pas de possibilité de traversée piétonne entre l'aire de covoiturage et le site du lycée.

  Cependant, les réflexions suivantes peuvent être soulevées :
  - La possibilité de clôturer l'aire de covoiturage sur sa frange avec la RD 952 pourra être étudiée avec le Conseil départemental, afin d'éviter l'utilisation de celle-ci comme aire de dépose-minute ;
  - Les aménagements existants et projetés en frange Est du futur lycée (fossé existant et merlon éventuel) feront naturellement obstacle à une traversée directe et aisée pour les piétons ;
  - Forte de son succès, l'aire de covoiturage récemment achevée semble déjà saturée. Une nouvelle aire pourrait ainsi être rendue nécessaire à court terme. Les aires de stationnement prévues dans le cadre du projet de lycée pourraient ainsi opportunément se transformer en aire(s) de covoiturage pour les étudiants et pour les parents de lycéens. Cette solution nécessite néanmoins d'être approfondie afin d'en assurer la faisabilité, en termes de fonctionnement et de nombre de places nécessaires.
- L'objectif du projet est de favoriser au maximum les déplacements doux pour les lycéens provenant du centre-ville de Châteauneuf-sur-Loire. En ce sens, le réaménagement de la Rue de la Gêne en voie douce s'inscrit dans une politique plus globale de révision du plan des circulations menée à l'échelle de la ville. Le futur établissement bénéficiera ainsi de cet aménagement pour permettre de faciliter les déplacements de l'ensemble de ses usagers vers le centre-ville, qui pourra éventuellement intégrer la possibilité de raccorder en voie douce la rue de la Gêne et le supermarché afin de sécuriser les déplacements entre le lycée et cet équipement commercial.

Concernant la question de l'utilisation du chemin de l'Aunière :

- Son utilisation en tant qu'accès au lycée avait en effet été imaginée comme un potentiel accès doux (piétons et cyclistes) dans le schéma de principe de départ. Néanmoins, à ce stade, cela n'est pas arrêté et nécessite une réflexion approfondie sur la multiplication des points d'accès à l'établissement.
- Il n'est pas prévu que, pendant la phase travaux, les engins de chantier accèdent au site par ce chemin.

Concernant la possibilité de mettre en place un dispositif de transport par minibus électriques depuis le centre-ville de Châteauneuf-sur-Loire : cette proposition s'inscrit dans le sens d'une réduction des gaz à effets de serre et de l'empreinte carbone. Néanmoins, la mise en place d'un tel dispositif nécessite une réflexion plus globale à l'échelle de la Commune, voire de la Communauté de Communes, en termes d'investissements et d'organisation urbaine.

2) Sur les nuisances générées par le lycée :

En termes d'aménagements prévus pour réduire au maximum les nuisances générées par l'établissement vers les habitations riveraines, il est notamment prévu de conserver et/ou reconstituer une frange boisée le long des limites de propriété situées sur la partie Ouest du site, ce qui permettra de créer une zone tampon entre les habitations et les différents équipements liés au lycée (stationnements, cours, bâtiments sportifs, etc.), limitant ainsi les nuisances sonores et visuelles.

La future consultation de l'équipe de maitrise d'œuvre et de conception permettra de préciser la nature des aménagements à réaliser. Comme cela a été indiqué en préambule, cette thématique sera prise en compte dans la conception du projet ; l'étude d'impact du projet définir les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche « Éviter - Réduire - Compenser » qui permettront de limiter au maximum ces nuisances.

3) Sur les aménagements internes et externes au lycée :

Conformément aux normes par le Conseil régional, le futur établissement sera clôturé sur l'ensemble de ses abords afin d'assurer la sécurité des élèves et des équipements.

Le fonctionnement des zones de stationnement sera adapté en fonction des usages :

- Le parking enseignants ainsi que les stationnements liés aux logements de fonction seront fermés au public ;
- Le parking étudiants, quant à lui, est destiné à être mutualisé en tout ou partie entre les usagers du lycée et les usagers des équipements sportifs.

Il est en effet prévu que les équipements sportifs puissent rester accessibles en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement scolaire, afin de pouvoir être utilisés par les différentes associations sportives locales. En termes de programmation, il est prévu de réaliser :

- En bâtiment : une zone d'accueil et de vestiaires, une salle multisports, une salle d'escalade, un amphi.
- En extérieur : un terrain destiné aux activités collectives et une piste.

Par ailleurs, il n'est pas exclu à ce stade d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur les zones de stationnement. La future consultation de l'équipe de maitrise d'œuvre et de conception permettra de préciser ce point et, le cas échéant, le nombre et la localisation de tels équipements.

Le projet de construction du futur lycée n'a pas vocation à traiter des éventuelles installations ou extensions commerciales qui pourraient être envisagés dans son voisinage, qui relèvent par ailleurs de la politique économique de la ville et de la Communauté de Communes et qui sont traitées par les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur.

4) Sur le parti architectural :

En premier lieu, il est précisé que le schéma présenté à la page 19 de la notice de déclaration de projet constitue un plan capacitaire, qui a été élaboré dans le but d'illustrer les besoins en aménagements et en surfaces, et d'identifier les caractéristiques environnementales à prendre en compte sur le site. Ce plan capacitaire n'est donc pas définitif, ni opposable.
Le plan AVP qui sera réalisé au stade du permis de construire permettra de préciser le projet sur la base de ce scénario capacitaire.

L'aspect architectural des bâtiments (hauteur, matériaux utilisés, etc.) devra respecter les dispositions inscrites au règlement du Plan Local d'Urbanisme. Ces éléments ne sont donc pas encore arrêtés ; ils le seront à l'issue de la future consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de conception.

Néanmoins, il est précisé que la hauteur des bâtiments sera limitée afin de préserver des percées visuelles vers le paysage de second plan.

Il est rappelé par ailleurs que la Région Centre - Val de Loire a mis en place un Contrat de Construction Durable, qui a pour vocation d'afficher les exigences en termes de performances de la construction et de favoriser, maitriser et pérenniser la construction durable. L'objectif pour le maître d'ouvrage est donc de réaliser des bâtiments peu consommateurs en énergie, ayant un faible poids carbone et favorisant le recours aux matériaux bio-sourcés.

Ainsi, la végétalisation des toitures (en tout ou partie) ainsi que le recours à des matériaux de construction « naturels » ne sont pas exclus à ce stade en ce qu'ils permettraient de concourir à atteindre cet objectif global de performance environnementale. Ils devront néanmoins être validés sur le plan technique, notamment au regard de la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques si ce dispositif était retenu.

En effet, le projet entend recourir autant que possible aux énergies renouvelables. En ce sens, une étude de faisabilité sur le potentiel géothermique et sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) sur le site est en cours ; elle permettra de déterminer les dispositifs pouvant être déployés dans le cadre du fonctionnement des différents bâtiments et équipements, et arrêter ainsi les caractéristiques techniques et architecturales adaptées.

5) Sur les impacts environnementaux du projet :

Comme cela est indiqué dans le dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique, la Région Centre - Val de Loire est soucieuse de prendre pleinement en considération la nécessité de préserver au maximum les espaces naturels et entend concilier au mieux cet enjeu avec celui de répondre aux besoins futurs du territoire en termes d'établissements scolaires.

Le site ayant vocation à recevoir le projet est concerné par la présence importante d'espaces boisés. Afin de préserver au mieux cet écrin boisé, il est prévu de conserver autant que possible les sujets existants et de composer avec eux. La volonté est donc de réaliser des aménagements qui s'inscrivent et se fondent dans l'environnement dans lequel ils se trouvent : il s'agit ainsi d'aménager des zones de parking en privilégiant au maximum des revêtements perméables et « naturels ». La Région et la ville de Châteauneuf-sur-Loire manifestent ainsi leur volonté de faire de ce projet une opération exemplaire en termes d'intégration paysagère et de limitation de l'artificialisation des sols.

En termes de consommation des espaces, sont rappelés les éléments suivants :

- La zone 2AUe actuelle représente une superficie de près de 6,3 hectares. L'analyse des caractéristiques environnementales et réglementaires du site a abouti au retrait de 4,1 hectares de surfaces à préserver (zone humide, stations floristiques, boisements, bandes de recul des constructions). En conséquence, **la surface disponible au sein de la zone 2AUe est de 2,1 hectares (21 000 m²)**.
- Les besoins en surfaces liés au fonctionnement global de l'établissement (salles d'enseignement, locaux administratifs et techniques, internat de 150 places, équipements sportifs, stationnements, etc.) sont à ce stade estimés à environ 49 000 m².
- Parmi les scénarios étudiés, le scénario « dense » qui a été envisagé peut être exprimé ainsi :

Équipements/ Aménagements	Emprise (m²)
Locaux administratifs et techniques (R+2)	4 120
Internat 150 places (R+2)	650
Logements de fonction (7 unités en R+1)	900
Gymnase (plain-pied)	2 200
EMPRISE AU SOL BÂTIE	**7 870 m²**
Zones de stationnement (VL et bus)	15 000
Plateau sportif extérieur	7 000
EMPRISE AU SOL TOTALE *	29 870 m²

** L'emprise au sol totale s'entend hors besoins en locaux ou équipements supplémentaires et hors espaces de vie extérieurs (cour, etc.).*

Ces projections sont basées sur des constructions (hors gymnase et logements de fonction) élevées à un niveau R+2 (rez-de-chaussée et deux étages). Le résultat obtenu conclut à un besoin en emprise au sol, tous aménagements confondus, de près de 30 000 m². Ainsi, dans cette hypothèse, le besoin est supérieur à la surface disponible au sein de la zone 2AUe.

Un scénario qui serait basé sur des constructions (hors gymnase et logements de fonction) élevées à R+3 (trois étages) aboutirait à un besoin en emprise au sol, tous aménagements confondus, d'environ 28 500 m². Ce résultat reste supérieur à la surface disponible au sein de la zone 2AUe.

Des solutions d'implantations plus « compactes » ont donc été étudiées. Toutefois, dans un souci de préservation des espaces naturels (zone humide, stations floristiques,...), d'une intégration paysagère du projet et de la mise en œuvre d'une démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser), elles ne permettent pas de limiter l'emprise du projet au seul périmètre de la zone 2AUe. Une extension du site au Sud, sur la zone Np, s'avère donc nécessaire compte tenu des besoins générés par le fonctionnement de l'établissement.

Le site ayant vocation à recevoir le projet a fait l'objet d'inventaires approfondis concernant la biodiversité (faune, habitats, flore, zones humides). Ces éléments seront pris en compte dans le cadre de la réalisation opérationnelle, par la mise en œuvre de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Par ailleurs, une demande d'autorisation de défrichement sera réalisée dans le cadre de la réalisation du projet de lycée. Conformément à la règlementation en vigueur, ce défrichement fera l'objet d'une compensation, sous forme de travaux de boisement ou de reboisement, ou sous forme d'indemnité financière. Les éléments relatifs à ce défrichement seront présentés dans l'étude d'impact du projet.

Il est précisé que le projet de construction du nouveau lycée n'a pas vocation à traiter de la gestion des espaces situés en dehors de son périmètre. Ainsi, la question de l'amplification de la végétation au Nord de la RD 952 ne concerne pas le projet, mais relève d'une politique d'aménagement plus globale à l'échelle de la ville.

6) Sur le volet éducatif :

L'environnement du site dans lequel va être implanté le futur lycée présente des caractéristiques qui, de par leur nature, permettront d'approfondir les aspects pédagogiques des différentes filières proposées. Les enseignants et les élèves des filières « environnement » ou encore « Métiers de l'eau », par exemple, pourront ainsi bénéficier du contexte naturel et physique existant sur place pour développer leurs supports pédagogiques et approfondir leurs études.

Les filières qui seront proposées sur le site répondent au cahier des charges et au programme défini par la Région et par le Rectorat ; elles s'inscrivent pleinement dans les principes de l'économie sociale et solidaire et sont adaptées aux activités développées sur le bassin de vie.

7) Sur la sécurité :

L'établissement mettra en place les dispositifs permettant d'assurer la sécurité des usagers à l'intérieur de son enceinte, y compris lors de la venue d'intervenants extérieurs, conformément aux règlements intérieurs des établissements scolaires.

Il ne relève pas du ressort de la Région de régler les problèmes de délinquance qui pourraient se présenter sur le territoire ou en dehors de l'enceinte éducative.

Néanmoins, le Décret du 3 août 2007 impose la réalisation d'une « étude de sûreté et de sécurité publique » (E.S.S.P.) pour tous les projets d'aménagement, de réalisation d'équipements collectifs et programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres, peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions.

La construction d'un nouveau lycée à Châteauneuf-sur-Loire constitue la création d'un établissement d'enseignement du second degré de 1ère catégorie. À ce titre, le projet est soumis à la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique.

Cette étude sera conduite par la Région Centre-Val de Loire ; elle sera finalisée pour le dépôt du permis de construire et sera instruite par la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret, accompagnée par le Référent Sûreté du secteur Police Nationale ou Gendarmerie.

L'ESSP permet notamment d'apporter des réponses sur les points suivants :

- La gestion des flux intérieurs et extérieurs du site.
- L'éclairage extérieur et des façades des bâtiments.
- La vidéo-protection.
- Les clôtures, portails, portes, fenêtres et serrures.
- La visiophonie d'accès du site.
- Le contrôle d'accès sur le site.
- Les alarmes incendie et anti-intrusion.
- La mise en place des plans particuliers de mise en sécurité.
- Etc.

8) Sur les aspects techniques :

À ce stade du projet, les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne sont pas définis. L'étude de définition des ouvrages est réalisée au stade du projet, dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau. Toutefois, on peut noter qu'il est envisagé la mise en place de techniques alternatives respectueuses de l'environnement et que le dimensionnement des ouvrages sera réalisé conformément aux principes suivants :

- Maitriser les modifications de ruissellement générées par la réalisation du projet ;
- Respecter les règlementations en vigueur, les contraintes locales et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE "Nappe de Beauce et Milieux Associés" ;
- Ne pas générer d'incidences supplémentaires par rapport à la situation actuelle concernant la gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation.

Sur le point spécifique de l'écoulement des eaux pluviales provenant de la propriété de M. et Mme COCHARD, riverains du projet, les précisions suivantes sont apportées :

- La possibilité d'écoulement des eaux pluviales provenant de la propriété de M. et Mme COCHARD vers le terrain de M. JEGOUIC (parcelle AE 438) relevait d'un accord oral entre ces personnes.
- La Commune a acheté la parcelle AE 438 auprès de M. JEGOUIC le 20 décembre 1999 et n'a pas eu connaissance de cet accord. Il est en effet indiqué dans l'acte d'achat, au paragraphe Servitudes : « le vendeur déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'immeuble vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme ».
- Le maître d'ouvrage ne rejette en aucun cas la possibilité de maintenir l'accord de rejet dont ont pu bénéficier ces personnes par le passé. Cette situation particulière sera étudiée dans le cadre des études techniques et une solution sera trouvée (possibilité d'établir une servitude ou autre), afin d'éviter tout désagrément pour ces personnes et pour leurs biens.

Concernant le raccordement du secteur au réseau d'assainissement collectif, il est précisé qu'une étude de faisabilité a été mandatée par la ville de Châteauneuf-sur-Loire. Les conclusions de cette étude ont été remises en août 2020.
La prochaine étape consistera à mener les études préliminaires (reconnaissance des fossés et des raccordements au réseau pluvial existant, mesures de perméabilité des sols, etc.) en vue de permettre la mise en place d'une collecte des eaux usées en réseau séparatif strict le long de la rue de la Gêne avec implantation d'un poste de refoulement, ainsi que la réalisation d'une tranchée d'infiltration avec drain le long de la voirie pour stocker et infiltrer les eaux pluviales.

Le Dossier Loi sur l'Eau qui sera établi dans le cadre du projet permettra de définir le dispositif de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) le plus adapté pour le lycée, compte tenu des capacités du réseau existant et futur.

Tracé envisagé du réseau d'assainissement des eaux usées sur la rue de la Gêne :

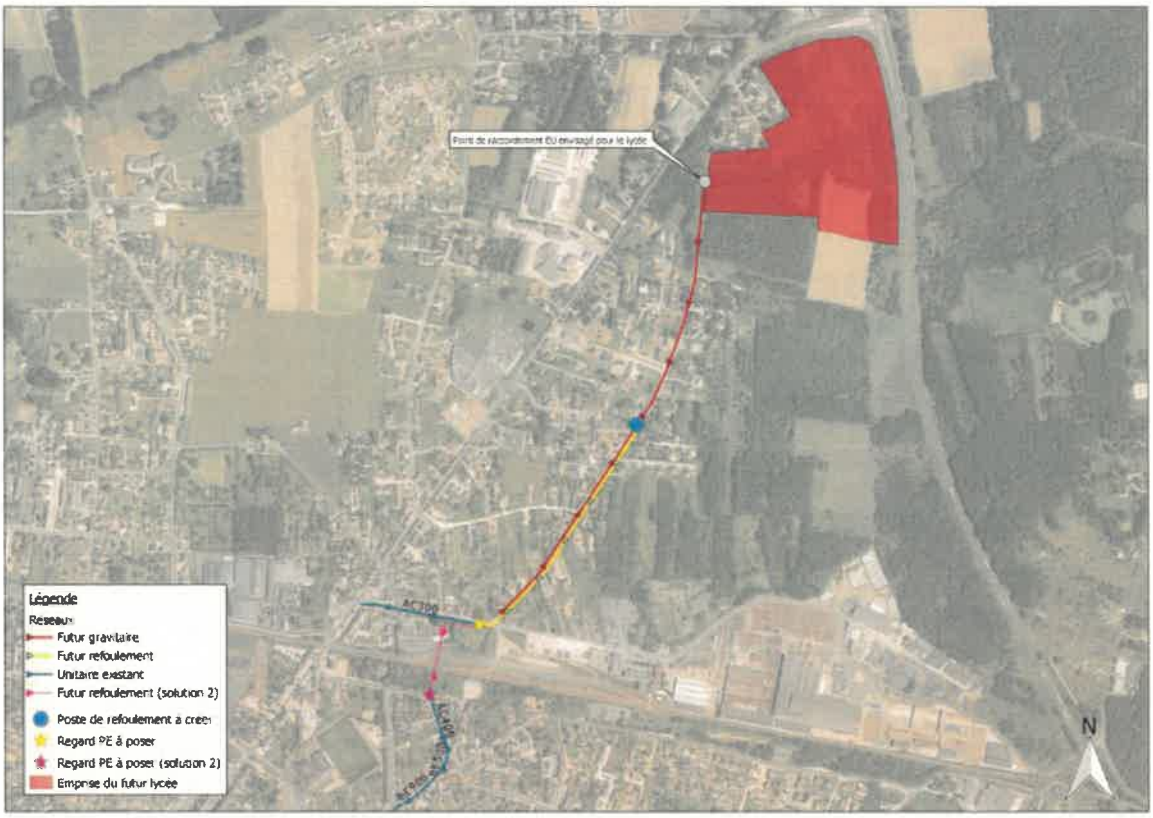

Dispositif envisagé de raccordement au réseau des eaux pluviales :

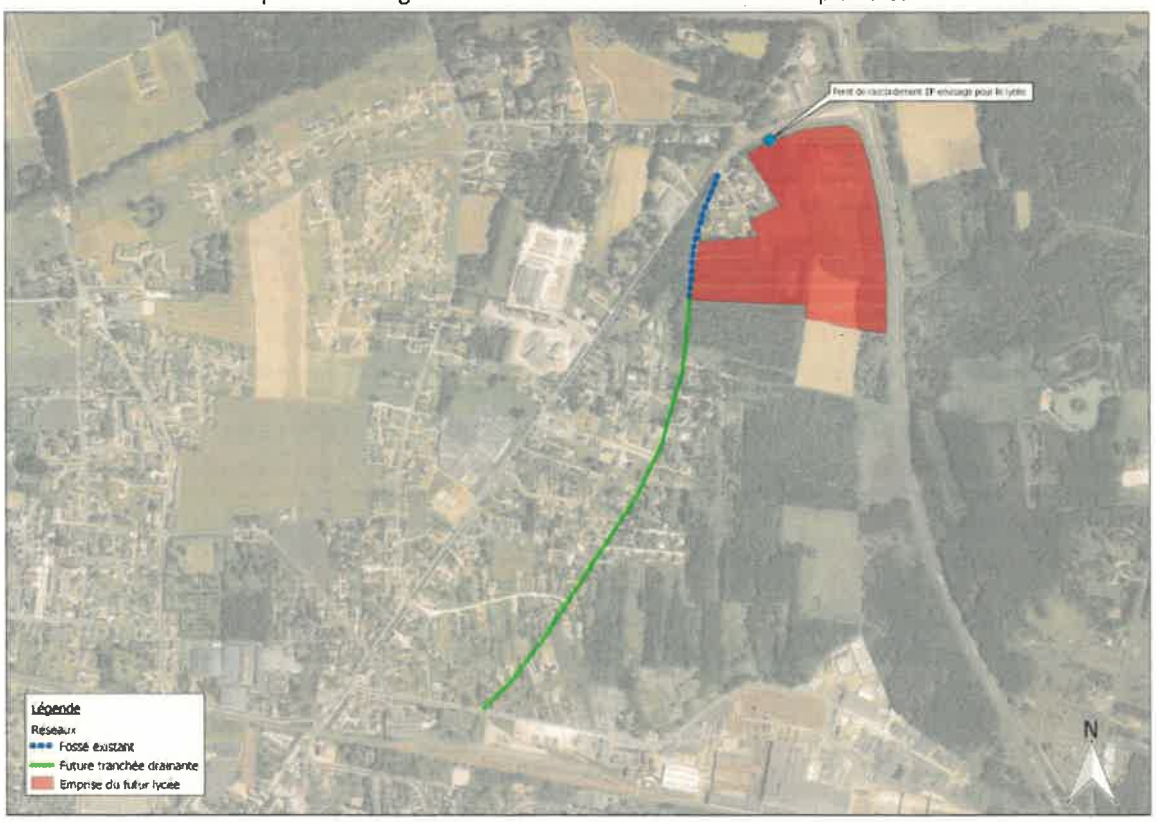

9) Autres :

La parcelle cadastrée AE 461 n'est pas comprise dans le périmètre du projet et n'est donc pas concernée par la modification de zonage envisagée dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU. Les orientations d'aménagement et de programmation envisagées portent sur le secteur « entrée de ville », mais ne définissent pas de prescriptions spécifiques à l'échelle de cette parcelle en particulier.

Sur la question de la concertation : dans le cadre des études préalables, la Région Centre – Val de Loire s'est entourée d'un bureau d'études Concertation qui a pris soin de contacter et rencontrer l'ensemble des acteurs locaux (scolaires, commerçants, associations, etc.). L'ensemble de ces interlocuteurs ont été invités à participer aux ateliers de travail qui ont été organisés en fin d'année 2019 - début 2020. Les compte-rendus de ces ateliers ont été transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur.
Il est par ailleurs envisagé d'organiser une réunion d'information, préalablement au dépôt du permis de construire, afin de présenter le projet retenu à la population et aux personnes ayant participé à ces ateliers. Toute personne souhaitant prendre connaissance du projet et prendre part à cette réunion sera la bienvenue ; celle-ci fera l'objet d'une annonce en amont.

Enfin, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et la Communauté de Communes des Loges, déjà consultés dans le cadre de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées organisé en octobre 2019, ont réitéré leurs avis favorables au projet.

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-sur-Loire

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire certifie que l'avis portant ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 11/07/2020 préalable à :

– la déclaration de projet ;
– la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Loire avec le projet de création d'un lycée.

a été publié par voie d'affiches le 2 Septembre 2020 et jusqu'au 21 Octobre 2020 inclus.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 21 Octobre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE Loiret

Florence GALZIN

VU,
Le commissaire-enquêteur,

J. M. BORDES

Enquête publique relative à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Châteauneuf-sur-Loire

CERTIFICAT

constatant le dépôt du dossier d'enquête publique unique

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 11/07/2020..... relative :

– la déclaration de projet) ;
– la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Loire avec le projet de création d'un lycée.

ont été déposées après publication régulière et sont restées à la disposition du public **du** 18/09/2020.. **au.**21/10/...**2020 inclus.**

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 21/10/2020

Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE Loiret

Florence CHAZIER

Vu le commissaire enquêteur,

J.M. BORDES

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-sur-Loire

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

-:-:-:-

Le Président de la communauté de communes des Loges certifie que l'avis portant ouverture de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 11 juillet 2020 préalable à :

– la déclaration de projet ;
– la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Loire avec le projet de création d'un lycée.

a été publié par voie d'affiches le 18 septembre 2020 et jusqu'au 21 octobre 2020 inclus.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 22 octobre 2020

Le Président,

VU,
Le commissaire-enquêteur,

Communauté des Loges de Communes
Le Président
Frédéric MURA

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-sur-Loire

---

CERTIFICAT

constatant le dépôt du dossier d'enquête publique unique

Le Président de la communauté de communes des Loges certifie que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 11 juillet 2020 relative :

– la déclaration de projet ;
– la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Loire avec le projet de création d'un lycée.

ont été déposées après publication régulière et sont restées à la disposition du public **du 18 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus.**

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 22 octobre 2020

Le Président,

Communauté de Communes des Loges

Le Président

Frédéric MURA

Vu le commissaire enquêteur,